

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 196/2017
Prolongation arrêté N° 126/2017

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Sondages chemin de LEYRAN entre l'allée des TROENES et la gare SNCF

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux initialement prévus du lundi 30 janvier 2017 au mardi 28 février 2017 doivent être prolongés jusqu'au vendredi 17 mars. Durée des travaux : 15 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise FAYAT et ses sous-traitants ainsi que les entreprises intervenant pour les différents concessionnaires de réseau et de Bordeaux Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 17 mars 2017. Durée des travaux : 15 jours. Elles concernent des sondages chemin de LEYRAN entre l'allée des TROENES et la gare SNCF.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée par feux de chantier chemin de LEYRAN.

ARTICLE 5 :

- Le Petit chemin de LEYRAN sera fermé au carrefour chemin de LEYRAN. Une déviation sera mise en place pour les riverains du Petit Chemin de LEYRAN par l'avenue de GALGON, la rue PYTHAGORE et la rue Albert CAMUS.

ARTICLE 6 :

- Une information sera distribuée aux riverains par le Maître d'Oeuvre.

ARTICLE 7 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les feux de chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud
- Monsieur le Directeur du Cabinet MERLIN (Bruno BOTTON)
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **03 MARS 2017**



Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole

(Signature)
Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"